



# STATUTS

## Article 1 : Nom

1. La Société porte le nom de La Clé d'la Baie en Huronie « La Clé ».

## Article 2 : Mission

1. La Clé est un organisme catalyseur au service de la communauté francophone de Simcoe.

## Article 3 : MEMBRES DE LA CLÉ

1. La Clé comprend des membres selon les critères suivants :
  - a. Individu d'expression française qui réside ou œuvre sur le territoire de Simcoe
  - b. Organisme francophone qui a un contrat de service avec La Clé
  - c. Ont payé leur cotisation
2. La cotisation est fixée annuellement par le Conseil d'administration et est présentée à l'Assemblée générale des membres de l'Association.

## Article 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Les administrateurs de La Clé sont élus par les membres.
2. Le conseil d'administration doit compter des représentants de chaque organisme-membres
3. Le conseil d'administration doit compter un ou des représentants des membres individuels.
4. Le nombre d'administrateurs est précisé dans les règlements administratifs de La Clé.

## Article 5 : Siège social

1. Le siège social de La Clé est établi dans la localité de Penetanguishene.

## Article 6 : Opérations

1. Les opérations de La Clé peuvent se poursuivre dans tout le comté de Simcoe et ailleurs.

## Article 7 : Dissolution

1. En cas de dissolution, le solde de l'actif, après le paiement des frais et dettes de La Clé, doit être affecté à une œuvre poursuivant une fin sociale similaire reconnue selon la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et les règlements en vigueur.

## Article 8 : SOCIÉTÉ sans but lucratif

1. La Clé poursuivra ses opérations sans gain pécunier pour ses membres, et tout profit de la Société sera employé à favoriser l'accomplissement de ses objectifs. La Clé est constituée en vertu de la Loi ontarienne sur les sociétés par la voie d'une charte provinciale émise le 13 août 1996, portant le numéro 1188426.